



Fiche de poste résident : directeur d'école.

A pourvoir au 01/09/2019

Le directeur de l'école fait fonction de chef d'établissement. Il assume l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement pédagogiques, ainsi que de la vie scolaire de l'établissement.

Il est le garant de la conformité des enseignements d'avec les règles de l'homologation du MEN français. L'action du directeur/de la directrice devra s'inscrire dans les axes du projet d'école et des projets de zone.

Il assure par délégation de l'organisme gestionnaire le bon fonctionnement de l'établissement sur le plan matériel, humain, immobilier et financier. Il est associé de façon étroite et permanente à la gestion de l'établissement et fournit par ailleurs toutes les informations nécessaires à l'organisme gestionnaire.

Il assiste aux réunions du comité de gestion de l'association des parents d'élèves et aux assemblées générales de l'association des parents d'élèves.

Il a autorité sur tous les personnels de l'établissement et assure avec l'équipe de circonscription la formation et l'évaluation.

Il propose à l'organisme gestionnaire le recrutement des personnels dans le cadre de la carte des emplois que le comité de gestion définit avec lui.

Il propose les mesures de gestion dans le domaine des ressources humaines.

Il est étroitement associé à l'élaboration du budget de l'établissement menée par le trésorier du comité de gestion.

Les classes CNED du secondaire (collège et lycée) sont sous l'autorité du chef d'établissement. Elles sont encadrées par le coordonnateur pédagogique CNED qui en définit l'organisation en étroite collaboration avec le chef d'établissement.

Il assure également la communication de l'établissement : gestion du site Internet de l'établissement et communication au plan local.

Demi-décharge d'enseignement.

Poste non logé.